

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX  
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

**ARRETE N°2023PM -239A**

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,  
Vu le Code Pénal,

**Considérant** la demande formulée par la **Société dénommée TREMA**, dont le siège social est à Saint Didier en Velay (Haute Loire), 1, Le Crouzet, dans le cadre de travaux de réfection et de reprise du réseau de chauffage urbain, pour le compte de Saint Etienne Métropole, **Rue du Marché et Place du Marché à FIRMINY (Loire)**

**Considérant** la demande formulée par la **Société dénommée TREMA** de livrer du matériel nécessaire à ces travaux, Place Du Marché

**Considérant** que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement Place Du Marché sur les places de stationnement longeant le premier tronçon Rue Benoit Frachon / Place Marquise à Firminy

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – Durant la journée du lundi 3 juillet 2023 entre 7h et 19h, le stationnement sera règlementé comme suit Place Du Marché sur les 4 places de stationnement longeant le premier tronçon Rue Benoit Frachon / Place Marquise à Firminy :**

- Les 4 places de stationnement seront neutralisées et réservées à la **Société dénommée TREMA** afin de stationner un camion de livraison.

**ARTICLE 2** – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par la **Société dénommée TREMA**, sous sa charge et sa responsabilité.

**ARTICLE 3 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.**

**ARTICLE 4 - Pour faire constater la pose de la signalisation requise**, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

**ARTICLE 5** – Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS, à la STAS, à SEM, à la Collecte SEM et notifié à la **Société dénommée TREMA**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 20 juin 2023

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la  
Tranquillité Publique

Patrick MADO

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)